

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-047	PERMANENCE DES ANIMATEURS AU COLLEGE
---------------------	-------------------	---------------------------------------------

Session du :	3ème trimestre 2024
Séance du :	01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Jérôme CHAMOSSET		X	
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Carole BERNIGAUD	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Éric FRULLINO	X			Luc DUBOIS	X		
Yolande BAUDIN	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Philippe LANGANNE	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Gérard FLUTTAZ		X	Isabelle PACHECO	Séverine CARTIER	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Corinne BRUCHE		X	Jean-Marc STEDILE
Christine PEPIN	X			David DEVULDER		X	Séverine CARTIER
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	Marina RABATEL	X		
Roger DALLEVET	X			Fabien MONTAGNON	X		
Pierre AGERON	X						

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz réglant les modalités d'intervention des animateurs au sein de l'établissement scolaire.

CONSIDERANT que l'intervention des animateurs au sein de l'établissement permet de participer au projet éducatif de l'établissement.

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Depuis plusieurs années, un partenariat a été engagé entre le collège la Mandallaz et la commune de Sillingy afin d'organiser des permanences d'animateurs au sein de l'établissement.

Mairie de Sillingy

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-047	PERMANENCE DES ANIMATEURS AU COLLEGE
--------------	------------	--------------------------------------

Les permanences ont pour objectif de permettre aux animateurs de rencontrer les élèves et de proposer des temps d'informations, d'échanges et d'animation.

Aussi, afin de préciser le cadre d'intervention des animateurs (jours, horaires) pour l'année 2024/2025, une convention est établie entre le collège et la commune.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

APPROUVE la convention entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les, jour, mois et an susdits.



Le MAIRE
Yvan SONNERAT

Le secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	04 juillet 2024
De sa mise en ligne le :	04 juillet 2024

Mairie de Sillingy